

# Rupture d'une relation conjugale

## *accords de séparation signés après 2011*

---

### Aperçu

Votre rente est un de vos biens les plus précieux. Lorsqu'un couple se sépare, la division de ce bien de grande valeur n'est ni obligatoire ni automatique.

Si vous avez signé votre accord de séparation le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et que vous devez faire calculer la valeur de votre rente pour établir la valeur de vos biens familiaux nets, vous devez nous présenter une demande selon le processus établi. Le processus diffère légèrement pour les participants actifs et les participants retraités.

---

### Options de règlement

Dans le contexte du droit de la famille, un paiement d'égalisation est un paiement qu'une personne verse à son conjoint pour que chaque partie reçoive une part égale des biens familiaux nets qu'ils ont accumulés durant leur mariage.

Si vous décidez de partager votre rente pour régler votre obligation d'égalisation, la méthode de règlement sera déterminée en fonction de votre état de participation au régime à la date d'évaluation en droit de la famille :

- **Participants actif** – versement d'une somme globale à votre ex-conjoint. La somme globale peut être transférée à un fonds de revenu viager, à un compte de retraite avec immobilisation des fonds ou à un autre régime de pension agréé auquel votre ex-conjoint participe.
- **Participants retraités** (c.-à.-d. vous avez déjà touché votre première mensualité de rente) partage des prestations.

---

### Instructions

Si vous devez faire calculer la valeur de votre rente pour établir la valeur de vos biens familiaux nets, la première étape consiste à demander au RREO une *Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille*. Vous n'est pas obligée d'embaucher un actuaire externe.

Assurez-vous de lire les foires aux questions et de suivre les instructions pour tous les formulaires requis de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). La CSFO a été remplacée par l'ARSF (Autorité ontarienne de réglementation des services financiers). Vous les appellerons des formulaires de la CSFO jusqu'à ce que l'ARSF ait émis de nouveaux formulaires. Vous trouverez tous les renseignements pertinents ainsi que des exemplaires des formulaires sur notre site Web, [www.otpp.com/fr](http://www.otpp.com/fr).

---

### Étape 1 — Faire une demande de *Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille* après du RREO

Si vous êtes marié, vous ou votre conjoint pouvez présenter la demande de déclaration. Si vous vivez en union de fait, vous seul pouvez en faire la demande. Si vous participez tous deux au régime, chacun d'entre vous doit demander la valeur aux fins du droit de la famille relativement à sa rente.

---

### Étape 1 — Faire une demande de *Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille* auprès du RREO (suite)

Vous trouverez tous les formulaires ainsi que des foires aux questions et instructions à partir de [www.otpp.com/fr](http://www.otpp.com/fr).

- Remplissez la *Demande de valeur aux fins du droit de la famille* (Formulaire 1 de la CSFO) – obligatoire.
- Remplissez la *Déclaration commune de la période correspondant à la relation conjugale* (Formulaire 2 de la CSFO), si vous n'avez pas de preuve quant aux dates du début et de la fin de votre relation conjugale.
- Remplissez l'*Autorisation à une personne-contact* (Formulaire 3 de la CSFO), si vous voulez autoriser un tiers avec lequel nous pouvons communiquer relativement à votre demande de valeur aux fins du droit de la famille.
- Envoyez-nous le formulaire 1 et, le cas échéant, les formulaires 2 et 3, avec tous les documents requis.

**Le RREO envoie la déclaration aux deux conjoints, après réception de la demande dûment remplie accompagnée de toutes les pièces justificatives requises.**

---

### Étape 2 — Décider si vous utiliserez votre rente pour régler votre obligation d'égalisation

Quand vous recevez votre *Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille*, consultez votre avocat en droit de la famille et/ou votre conseiller financier pour obtenir un avis professionnel pour prendre cette décision.

**Les étapes 3 et 4 ne s'appliquent que si vous utilisez votre rente pour régler une obligation d'égalisation.**

---

### Étape 3 — Parachever votre accord de séparation avec l'aide de votre avocat en droit de la famille

Cet accord doit indiquer clairement votre part de la valeur aux fins du droit de la famille qui revient à votre ex-conjoint (partie A de votre *Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille*).

**La dernière étape n'est pas la même pour les participants actifs et les participants retraités. Consultez la section pertinente.**

---

### Étape 4 (Participants actifs) — Faire une demande de transfert d'une somme globale auprès du RREO

#### **Important!**

Lisez tous les foires aux questions et les instructions sur la façon de remplir les formulaires de la CSFO ([www.otpp.com/fr](http://www.otpp.com/fr)).

Votre ex-conjoint doit en faire la demande directement auprès de nous.

- Remplissez la *Demande de transfert de la valeur aux fins du droit de la famille* (Formulaire 5 de la CSFO).
- Choisissez une option de transfert (partie E de votre *Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille*).
- Joignez à la demande l'ordonnance finale du tribunal, la sentence arbitrale ou l'accord de séparation indiquant clairement la part de la valeur aux fins du droit de la famille qui revient à votre ex-conjoint, le formulaire *Demande de virement direct de fonds*, ainsi que tous les autres documents requis.

**Le RREO transférera à votre ex-conjoint la valeur aux fins du droit de la famille qui lui revient d'après les indications de l'ordonnance finale du tribunal, de la sentence arbitrale ou de l'accord de séparation, sous forme d'une somme globale, après réception de la demande dûment remplie accompagnée de tous les documents requis.**

---

**Étape 4 (Participants retraités) — Faire une demande de partage des prestations de retraite auprès du RREO**

Votre ex-conjoint doit en faire la demande directement auprès de nous.

- Remplissez la *Demande de partage de la pension d'un participant retraité* (Formulaire 6 de la CSFO).
- Choisissez une option de partage (partie E de votre *Déclaration de la valeur aux fins du droit de la famille*).
- Joignez à la demande l'ordonnance finale du tribunal, la sentence arbitrale ou l'accord de séparation, qui doit indiquer le montant de chaque versement de la rente qui revient à votre ex-conjoint, ainsi que tous les autres documents requis.

**Le RREO procédera au partage et au rajustement de votre rente d'après les indications de l'ordonnance finale du tribunal, de la sentence arbitrale ou de l'accord de séparation après réception de la demande dûment remplie accompagnée de tous les documents requis.**